

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'Environnement

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Compte rendu de la séance du 26 septembre 2017

Étaient présents :

- M. Didier DORÉ, Secrétaire Général, Président,
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par M. Laurent FLAMENT,
- MM. Alain JACOBSONNE et Nicolas CORNUAULT, représentant la Direction Départementale des Territoires,
- M. Jean-Philippe GIONTA, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité bi-départementale de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres,
- Mmes Valérie HERAUD et Lætitia PINEAU, représentant la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Mme Aurélie QUARTIER, représentant Mme la Cheffe du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile – Préfecture,
- M. Thierry MAROLLEAU, Conseiller Départemental de Cerizay,
- Mme Coralie DENOUES, Conseillère Départementale de la Gâtine,
- M. Philippe ALBERT, Maire de Vausseroux,
- M. René PACAULT, Maire de Saint-Symphorien,
- M. Alain BRANGIER, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales, association agréée de consommateurs,
- M. Jean-Michel GRIGNON, représentant la Fédération pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique,
- M. Klaus WALDECK, représentant l'association Deux-Sèvres Nature Environnement,
- M. Jean-Pierre BARTHOLE, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale.
- M. Guillaume FAITY, représentant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- M. Guy RICHARD, expert représentant dans le domaine de la prévention des risques et du bâtiment,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours représenté par le commandant Alain FARIAT, expert représentant dans le domaine de l'organisation des secours,
- M. le Docteur Guy LEFORT, médecin du centre Hospitalier G. Renon à Niort,
- M. Yves LEMORDANT, hydrogéologue agréé, et reçoit mandat du Docteur Guy LEFORT, médecin du centre Hospitalier G. Renon à Niort,
- M. Jean-Claude BRIANCEAU, personnalité qualifiée dans le domaine de l'environnement,

Assistaient également, sans voix délibérative :

- M. Cyril MOUILLOT, représentant la Direction Départementale des Territoires,
- M. Michel SABLE et M. Thierry GRIGNOUX, représentant la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,
- Mme Cécile BODIN, représentant l'Agence Régionale de Santé,
- M. Christophe LIMOGES, représentant la Chambre d'Agriculture,
- Mme Sophie GUILLOTIN et M. Cyril CAFFIAUX, bureau de l'environnement – Préfecture,

Étaient excusés :

- M. Patrice PINEAU, Maire de Thouars,
- M. Francis GALLION, expert représentant dans le domaine des risques industriels,
- M. Jean-Christophe AUDRU, personnalité qualifiée dans le domaine de la recherche géologique et minière.

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Compte rendu de la séance du 26 septembre 2017

A) Ouverture de la séance

- 1) Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
- 2) Le Président rappelle aux membres du conseil, les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêt et invite tout membre concerné par une telle situation à ne prendre part ni aux délibérations, ni au vote.

B) Approbation du compte-rendu du 19 septembre 2017

L'approbation du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2017 est reportée à la prochaine séance.

C) Dossiers inscrits à l'ordre du jour

1) Autorisation unique interdépartementale (79, 17 et 86) au titre de la loi sur l'eau, concernant la construction et le fonctionnement de 19 retenues de substitution sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise, porté par la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres (SCAEDS)

Rapporteur : DDT

2) Autorisation unique au titre de la loi sur l'eau concernant la construction et le fonctionnement de 6 retenues de substitution sur le bassin « Dive-Bouleure-Clain amont », porté par la Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'Eau (SCAGE)

Rapporteur : DDT

D) Discussion

CF extraits individualisés du compte rendu.

Le Président,

Didier DORÉ

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Compte rendu de la séance du 26 septembre 2017

Dossier n° 1

Autorisation unique interdépartementale (79, 17 et 86) au titre de la loi sur l'eau, concernant la construction et le fonctionnement de 19 retenues de substitution sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise.

Demande formulée par la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres (SCAEDS)

Rapporteur : DDT

M. Pierre TROUVAT, Président de la SCAEDS, M. Thierry BOUDAUD, Vice-président de la SCAEDS, M. Jean-François AMEN, de la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, M. Jean-Eudes DU PEUTY, de l'Etablissement Public du Marais Poitevin, Mme Maud BOUSQUET, de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, M. Sébastien DUGLEUX, Maire d'Usseau, M. Thierry BEAUFILS, maire d'Épannes, Mme Myriam LIXON, adjointe au maire de Priaires, M. Philippe MAUFFREY, maire de Mauzé sur le Mignon, Mme Jany BORDEVAIRE, adjoint au maire de Sainte Soline, M. Jacques BRAULT, adjoint au maire d'Aiffres, M. Marcel MOINARD, maire d'Amuré, M. Régis BILLEROT, maire de Salles, M. Francis PROUST, maire de Mougon-Thorigné, sont invités à entrer.

M. MOUILLOT présente le rapport du service instructeur. Il s'agit de la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement déposée par la SCAEDS pour la réalisation de 19 réserves d'eau d'irrigation situées dans les bassins hydrographiques de la Sèvre Niortaise, du Lambon et du Mignon-Courance. Elles ont pour objectif de substituer des prélèvements actuellement effectués au printemps-été dans le milieu naturel par des prélèvements en période hivernale, uniquement lorsque les conditions sont satisfaisantes, afin de réduire la pression de prélèvement sur les milieux aquatiques pendant les périodes de forte sensibilité. Le projet est réparti sur 18 communes pour un volume d'eau stockée de 8,648 Mm³.

Discussion :

M. TROUVAT indique qu'il n'y a pas de retenue de substitution prévue dans la zone de gestion MP2 ou « Sèvre Niortaise Moyenne », issue de l'arrêté cadre « sécheresse » en vigueur sur le bassin de la Sèvre Niortaise -Marais Poitevin, du fait de la présence du barrage de la Touche Poupard qui comporte déjà un volume de 3 Mm³ réservé à l'irrigation, lorsque les conditions de remplissage sont satisfaisantes. L'objectif du projet de substitution est de réduire la pression de prélèvement pendant la période d'étiage afin d'éviter que les milieux ne souffrent pendant cette période, la plus sensible, et que des mesures de restrictions des usages de l'eau ne soient prises. Il s'agit d'un projet de substitution, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de nouveau prélèvement, les prélèvements de printemps-été seront remplacés par des prélèvements d'hiver. Le projet est dit « privé » mais il a été conçu afin de ressembler le plus possible à un projet pouvant recevoir une déclaration d'utilité publique, les retenues n'étant pas la propriété propre des agriculteurs, mais d'une société coopérative.

M. DUGLEUX, maire de la commune d'Usseau concernée par un projet de retenue, indique qu'il a siégé pendant 7 ans au CoDERST et il trouve important que les pétitionnaires soient auditionnés. Il a une certaine expertise sur le sujet du fait qu'il a été vice-président du Conseil général des Deux-Sèvres, président de la CAEDS (Compagnie d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux-Sèvres), membre de la CLE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

(Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Sèvre Niortaise et Marais poitevin, ainsi que membre du Comité National de l'eau, et qu'il est actuellement Président de l'Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin (AIPEMP).

Il est surpris de l'avis favorable de la commission d'enquête, les avis ayant été majoritairement défavorables lors de l'enquête publique. Il indique que les contributions des associations et des élus pourtant bien étayées, ont été minorées voire ignorées par ladite commission et que l'avis de l'ARS a également été peu pris en compte alors que la ressource en eau du département est très dégradée.

Il est également abasourdi que le dossier soit bâti sur un CTGQ (Contrat Territorial de Gestion Quantitative) qui a expiré le 31 août 2017 et qui est donc caduque, le CTGQ 2 n'étant pas encore signé. Il estime que le projet de territoire, voté en urgence, est assez léger, ce qui a été mis en avant lors de l'enquête publique. Il remarque aussi que les résultats de la cellule d'expertise gérée par les ministères de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui doivent paraître avant le 31 octobre 2017, n'ont pas été attendus pour passer le dossier en CoDERST. Le projet est ainsi présenté comme urgent alors que ses bases sont très fragiles et comportent des données obsolètes.

Il compare la situation avec d'autres départements voisins : d'après ses informations, en Vendée, le Préfet a autorisé le remplissage de retenues malgré des seuils trop bas ; en Charente-Maritime, deux ouvrages ont été mis en service après avoir été déclarés illégaux par le tribunal administratif ; et dans la Vienne, le fond d'un ouvrage s'est affaissé et le site n'a pas été remis en état comme cela aurait dû être fait.

En ce qui concerne l'observatoire des assolements, il indique en avoir créé un quand il était président de la CAEDS, malgré la difficile obtention de données dites confidentielles. Sur 7 ans, il a été constaté que 95 % de l'eau stockée servait à l'irrigation du maïs, lequel était ensuite envoyé au port de La Rochelle.

Il précise que la plupart des maires concernés par le projet refusent d'instruire les permis d'aménager, et que seuls 2 ont donné un avis favorable. Pour la retenue SEV18 à Usseau, il estime que les modifications apportées ne prennent pas en compte l'intégralité des recommandations de la commission d'enquête, notamment par rapport à la hauteur de la digue.

Pour conclure, tout plaide selon lui en faveur d'un report de la décision, les bases du projet étant trop fragiles. Il est nécessaire pour M. DUGLEUX d'engager une concertation locale avec les élus et les associations afin de trouver des moyens de prélever de l'eau en respectant la biodiversité et la qualité de l'eau potable.

L'association des maires des Deux-Sèvres n'ayant pas de position officielle à l'heure actuelle, il demande à ses collègues de ne pas prendre part au vote au nom de l'association.

Le Président répond que la commission d'enquête est nommée par le président du tribunal administratif et est indépendante. Elle a émis son propre avis sur le dossier. Il précise que sur les 19 permis d'aménager, 11 ont été accordés en date du 26 septembre 2017 et 8 sont en refus tacite. Une décision expresse peut venir remplacer sous un délai de 4 mois les décisions implicites de refus.

M. MOINARD indique qu'il est maire d'Amuré, commune rurale de 500 habitants qui s'étend sur 15 km². C'est sur sa commune que la plus grande retenue est envisagée. Le projet est pour lui un dilemme qui nécessite un long « combat intellectuel » afin de prendre une décision. Il consultera donc ses concitoyens et signera ou non le permis d'aménager en conséquence.

M. BORDEVAIRE (Sainte Soline) mentionne que la réserve prévue à Sainte Soline contiendra 659 000 m³ d'eau et concernera 12 exploitations, lesquelles doivent sécuriser leur système fourrager. Les exploitants financent les études du projet et attendent impatiemment sa réalisation pour avoir l'eau dont ils ont besoin.

M. DU PEUTY explique que l'eau sera prélevée en fonction de la sensibilité du milieu, répartie par l'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP) en tant qu'organisme unique de gestion collective (OUGC) et distribuée aux irrigants raccordés ou raccordables, et non à la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres (SCAEDS). Le règlement intérieur de l'OUGC permet de redistribuer chaque année, à l'occasion de l'examen du plan annuel de répartition (PAR), le volume libéré aux nouveaux irrigants et de renforcer les petits volumes pour les éleveurs. Le Plan Annuel de Répartition du bassin Sèvre niortaise-

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Marais Poitevin est validé chaque année par le conseil d'administration de l'EPMP, le Préfet de région et les quatre Préfets concernés (Deux-Sèvres, Vienne, Charente-Maritime, Vendée). Les volumes sont donc réexaminés tous les ans et ne sont pas donnés « à vie ». De plus, l'EPMP sera très vigilant sur le suivi des remplissages des retenues. Les seuils sont calculés pour être les plus respectueux du milieu et les volumes seront télétransmis quotidiennement.

M. PROUST (Mougon-Thorigné) est très sensible aux manifestations en cours devant la préfecture et souhaite savoir si une délégation sera reçue par le Préfet.

Le Président n'a actuellement pas la réponse mais se renseigne. Il est de coutume qu'une délégation soit reçue quand elle le demande en même temps qu'elle prévient d'une manifestation.

Le Président rapporte par ailleurs les observations de M. SALANON, maire de Belleville, reçues par mail :

« Au terme de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation unique de la loi sur l'eau et aux demandes de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme pour la création de dix-neuf réserves collectives de substitution destinées à l'irrigation agricole sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, le conseil municipal de Belleville s'est réuni le 30 mars 2017 pour donner son avis sur ce projet sur les deux volets précédemment évoqués.

Deux conseillers municipaux n'ayant pas pris part au débat et au vote en leur qualité d'exploitants agricoles, c'est donc un avis défavorable (1 voix POUR, 5 voix CONTRE) qui a été donné à la demande d'autorisation unique au titre de la "loi sur l'eau".

Au travers de cette décision, le conseil a considéré que le dossier ne prenait pas suffisamment en compte certains aspects tels que :

- *la dégradation avérée de la ressource en eau tant sur le plan qualitatif que quantitatif,*
- *la méconnaissance des impacts des prélèvements hivernaux sur les aspects qualitatifs et quantitatifs des nappes,*

- *les conséquences réelles du réchauffement climatiques (périodes de sécheresse plus fréquentes et plus longues, diminution des précipitations annuelles moyennes) alors que la situation connue ces dernières années est toujours présentée comme exceptionnelle par les porteurs du projet,*

Le conseil a par ailleurs jugé que ce dossier reposait sur des données obsolètes quant aux volumes "référence" de prélèvement et qu'il n'apportait pas de réponse précise quant à l'entretien et le devenir à long terme des réserves.

Le conseil avait en outre pointé les problèmes d'équité d'accès à l'eau au sein du monde agricole et le fait que le stockage d'eau ne profitera qu'à un très faible nombre d'agriculteurs et qu'il n'est pas réservé, comme on veut trop souvent le laisser croire, aux productions fourragères et à l'alimentation des troupeaux, mais sert bien plus souvent à irriguer les surfaces emblavées en maïs.

Au cours des débats, le conseil a noté que l'agriculture devait s'adapter aux effets de la nature et non l'inverse, et que par conséquent il convenait déjà de diminuer l'irrigation en faisant le choix de cultures moins consommatrices d'eau.

Pour ces raisons, et considérant la hiérarchie des usages de l'eau posée par la "loi sur l'eau" qui donne la priorité à l'eau potable et au bon état des milieux, je désapprouve avec force ce projet totalement inadapté aux enjeux d'une agriculture moderne respectueuse de notre environnement. »

M. BOUDAUD souhaite rappeler des éléments de contexte. Les Deux-Sèvres sont le deuxième département de Nouvelle-Aquitaine en matière d'élevage (entre 45% et 50 % des exploitations sont en polyculture élevage). Le bassin concerné par le projet est celui qui a subi la plus forte baisse de prélèvements en Poitou-Charentes, et cet effort doit se poursuivre afin de les diminuer davantage d'ici 2021. Ce projet est important pour les agriculteurs qui ont déjà fait un travail considérable.

M. TROUVAT répond à M. DUGLEUX qu'il est vrai que le CTGQ est arrivé à échéance mais qu'il a été bâti sur les données du projet de retenues. Le CTGQ est un outil contractuel proposé par l'agence de l'eau Loire Bretagne. Conclu pour une durée de 5 ans entre l'Agence de l'Eau, un maître d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers, il permet ainsi de financer la mise en œuvre d'actions concrètes visant

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

l'amélioration de la gestion de la ressource en eau. Un second CTGQ suivra le premier en confirmant ce qui a été fait et en apportant des contraintes plus importantes. Le projet a débuté il y a 7 ans et des engagements ont été pris vis-à-vis de la population. Il n'est pas possible d'attendre indéfiniment.

Le Docteur LEFORT souhaite connaître les objections de l'ARS.

M. FLAMENT indique que le dossier est essentiellement porté sur la gestion quantitative de l'eau, et pas assez en matière qualitative, tout en sachant que la majorité des retenues se situe dans des périmètres de protection de captage.

Mme DENOUES demande quels sont les impacts positifs et négatifs des retenues sur la gestion de l'eau potable.

M. TROUVAT explique que le projet consiste à construire des outils permettant d'obtenir une meilleure gestion des intrants. Là où l'irrigation est bien conduite, il y a moins de reliquats azotés, et les ressources en eau sont *in fine* en meilleur état. Avec une gestion de l'eau sécurisée, les démarches pourront être différentes : il sera possible de morceler les assolements avec bien plus de types de cultures différentes, de rechercher de la valeur ajoutée, d'être sollicité par exemple par des entreprises pharmaceutiques pour des plantes médicamenteuses.

Mme DENOUES souhaite avoir des compléments sur les volumes des prélèvements.

M. TROUVAT indique que le choix a été fait de protéger les milieux en privilégiant la substitution des prélèvements, ce qui permettra de moins solliciter l'alimentation en eau potable.

M. AMEN précise que les réserves situées à Aiffres et Mougon ont un enjeu conséquent pour l'alimentation en eau potable puisqu'elles vont soulager en été les prélèvements sur la nappe qui alimente également Niort. Le Syndicat des Eaux du Vivier a noté cette diminution des prélèvements attendue. Il en a été de même concernant l'accompagnement du syndicat Eaux de Vienne (Siveer) pour la retenue localisée à Rouillé. Concernant les observations de l'ARS, il indique que l'incidence potentielle du projet sur la qualité de l'eau est présentée dans l'étude d'incidence, laquelle montre l'importance des relations entre cultures et assolements (pratiques, culture, irrigation). Le projet, qui concerne des substitutions de prélèvements de l'été à l'hiver, n'augmentera pas les assolements irrigués.

M. RICHARD souhaite connaître la politique de la chambre d'agriculture concernant le choix de plantes moins consommatrices d'eau.

M. LIMOGES répond que la chambre d'agriculture est dans une politique continue d'innovation, par exemple avec un centre de recherches trouvant de nouvelles cultures. Ainsi, une nouvelle espèce de maïs permet d'obtenir beaucoup de matière sèche avec peu d'eau, ce qui permet de sécuriser l'affouragement des animaux, contrairement aux pâturages. Avec 60 mm d'eau, il a été produit 10 tonnes de matière sèche de maïs et 0 d'herbe.

M. BRANGIER est dubitatif. Pendant 40 ans, des intrants tels que l'atrazine ont pollué les nappes et il n'y a pas assez de recul aujourd'hui sur les nouveaux types de culture qui peuvent avoir des incidences sur l'environnement et la santé, ce qui est inquiétant. Le maïs est produit en fonction des parcelles, même sur certaines ayant de faibles réserves hydriques. Cela ne suffira pas à sauver l'élevage.

M. BOUDAUD explique qu'une réflexion des agriculteurs est en cours sur les assolements. En Deux-Sèvres, la surface irriguée pour le maïs a considérablement diminué depuis quelques années. Sur les parcelles concernées dans le sud du département, les assolements sont en rotation et très peu concernés par le maïs. Il existe plusieurs solutions permettant d'adapter des prélèvements hivernaux : un travail sur l'efficacité (une plante bien conduite sur un sol bien irrigué se porte bien), la qualité du sol. Il s'agit aussi d'aménagement du territoire, des agriculteurs voulant rester sur des communes dont le territoire est sec, des

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

adhérents à la CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) pouvant continuer à travailler ensemble. La présence d'eau permet donc de sécuriser un développement social et économique au niveau local. Depuis 3 ans, de nouvelles cultures se développent. Par exemple, 2 groupes coopératifs travaillent sur la filière soja non OGM pour les animaux (donc Alicoop à Pamproux), laquelle ne nécessite pas d'irrigation de ses assolements. Ces nouvelles cultures intéressent fortement les éleveurs ainsi que les industriels (comme pour le beurre d'Echiré). Une des problématiques de ce projet est donc agricole, mais également agronomique.

Le Président mentionne que le Président de la République a lancé une réflexion sur les états généraux de l'alimentation. Le gouvernement croit en l'agriculture et souhaite soutenir l'élevage qui est un axe fort du développement économique au sein du département.

M. WALDECK se réjouit de l'organisation de réunions publiques et a assisté à celle qui s'est tenue à Mauzé sur le Mignon. La SCAEDS a alors admis que les volumes présentés dans le dossier ne correspondaient pas aux volumes prélevés récemment, mais qu'un choix avait été opéré pour des volumes plus anciens ressemblant davantage aux besoins réels. Il a donc un doute sur les volumes de substitution et demande si les exigences de l'arrêté pourront être tenues.

M. TROUVAT répond que le dossier est en cours d'élaboration depuis 10 ans. Le seul volume réglementaire connu était celui des arrêtés de notification des volumes autorisés aux irrigants définis en 2005. Entre 1999 et 2003, les volumes maximums prélevés ont été repris par irrigant. Le volume notifié en 2011 pour cette zone a alors été de 24,3 Mm³, volume prélevé sur le bassin de la Sèvre Niortaise. Depuis quelques années, l'administration a mis en place des régimes de limitation voire de coupure de l'irrigation. De nouvelles mesures ont donc du être prises en compte, et la SCAEDS a accepté de gérer plus strictement des prélèvements. Lors de l'élaboration du projet, la SCAEDS a tenté d'être le plus transparent possible et le projet d'arrêté d'autorisation a un niveau satisfaisant qui pourra permettre d'atteindre les objectifs fixés aux retenues.

M. WALDECK précise qu'en 2016, les exploitants ont été contraints à des restrictions pendant une grande période.

M. BOUDAUD expose qu'il existe plusieurs échelons permettant de respecter l'arrêté. Tout d'abord, les exploitants doivent respecter individuellement les volumes. La SCAEDS doit connaître le volume exact consommé, puisque l'exploitant qui adhère à la SCAEDS réglera la facture de ces volumes. L'EPMP gère ensuite la bonne tenue des autorisations de prélèvements. Et enfin, l'État et la police de l'eau contrôlent le respect des autorisations.

M. DU PEUTY ajoute que les années 2016 et 2017 ont effectivement connu des hivers et printemps secs, où aucun remplissage n'aurait pu effectivement commencer avant le 1^{er} mars 2017. Les réserves sont un outil permettant de respecter les seuils des niveaux d'eau du Marais poitevin fixés dans le SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin et dans le SDAGE Loire-Bretagne. Les réserves ne pourront pas fonctionner sans gestion collective. Il est constaté que les niveaux moyens augmentent dans les zones où une gestion collective est mise en place, les débits d'étiage étant respectés.

Le Président fait savoir que l'État fera respecter les seuils d'hiver, comme ceux d'été, par le travail de contrôle de la police de l'eau.

M. ALBERT trouve regrettable se concentrer uniquement sur les inconvénients de l'agriculture sur l'alimentation en eau potable, et jamais sur les avantages. Il connaît bien le cas du lac du Cébron où des agriculteurs souhaitent rester sur le territoire, bien que les terrains soient difficilement cultivables. Le paramètre relatif au carbone organique total (COT) est alors pointé du doigt pour l'élevage, les nitrates pour le maïs. Alors que le colza nécessite 7 à 8 passages d'intrants en comparaison avec le maïs qui n'en nécessite qu'un. Le remède ne doit pas être pire que le mal. Des outils mécaniques peuvent désherber le maïs et permettent de diminuer les intrants. Il faut faire attention à ce qu'on peut changer comme

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

agriculture. Il connaît M. DUGLEUX et trouve sa réflexion ambiguë, alors que tous les syndicats approuvent le projet. Chacun votera donc en son âme et conscience. Il souhaite savoir quelle serait la conséquence en termes d'emploi de l'arrêt de l'irrigation, et si une politique a été mise en place afin d'aider à l'implantation de cultures maraîchères.

M. BOUDAUD explique que 213 exploitations sont engagées dans le projet collectif, ce qui correspond environ à 450 agriculteurs et 140 salariés, soit 600 postes à temps plein directs. Les études montrent qu'une exploitation induit 4 à 5 emplois en l'absence d'irrigation, et 6 à 7 en présence d'irrigation. Le projet a un coût important assumé par la première génération sur 20 ans, mais pour des ouvrages qui vont servir dans le temps et dont l'usage va pouvoir se transmettre. Quand un agriculteur cédera son exploitation à un jeune repreneur, celui-ci pourra reprendre les parts sociales à la SCAEDS et fera une demande à l'EPMP afin de bénéficier des mêmes volumes.

M. DU PEUTY indique que, sur les 2 dernières années, les volumes ont été répartis suite à la création de nouvelles exploitations maraîchères, et que les petits volumes demandés par les éleveurs ont été sécurisés. Toutefois, il faut faire attention à certaines cultures. En Vendée, des exploitants se sont regroupés afin de faire pousser des plantes médicinales, ce qui nécessite un peu plus d'eau.

M. FLAMENT explicite que l'avis sanitaire de l'ARS ne porte pas sur les cultures mais sur la qualité de l'eau.

M. TROUVAT estime que le projet a été construit avec prudence. Tous les agriculteurs du bassin ont été consultés afin de garder une cohérence du début à la fin. À ceux qui ont répondu, il leur a été demandé quel volume ils souhaitaient, pour un coût de 20 centimes d'euro le m³. Les volumes demandés étaient inférieurs à la disponibilité. Il est donc possible d'utiliser cette marge pour remonter des petits volumes ou d'en transférer. Le projet n'est pas du tout fermé.

M. BRANGIER constate que le projet a été élaboré par rapport au développement du maïs, même si d'autres cultures se substitueront par la suite. Des questions se posent entre ce type de culture et l'évolution climatique (à hauteur de 2 degrés de plus). Le système rapporte selon lui bien plus au secteur énergétique et phytosanitaire. Il demande si d'autres modèles de culture sont possibles, comme l'agroforesterie.

M. BOUDAUD fait savoir que le projet n'a pas été pensé par rapport à l'agriculture « d'hier » mais pour mettre en avant l'agriculture « de demain ». Il répète que les surfaces de maïs sont en baisse.

M. AMEN ajoute qu'en agriculture, l'eau est un intrant sur les productions végétales. Elle permet d'élargir l'éventail des cultures et d'augmenter le rendement. C'est alors un système de cultures, lesquelles sont déterminées par les filières et par la demande. L'entreprise exploitante a pour but d'obtenir le plus de valeur ajoutée possible. Il y a aussi une évolution en fonction de la demande sociétale. L'irrigation est par exemple utilisée pour les cultures bio. Peut-être que demain le maïs sera interdit, et les agriculteurs devront alors s'adapter. Mais ils pourront toujours avoir une utilité à l'eau.

M. TROUVAT siège à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, où est bien pris en compte le réchauffement climatique. Il a un regard sur l'efficacité des avis et sur la validation du financement d'outils efficaces. Pour le projet, 1 m³ d'eau de la retenue distribué correspond à 1 m³ d'eau récupéré dans le milieu. De plus, des cultures sont davantage arrosées que le maïs (elles nécessitent moins d'irrigation mais leur surface est plus importante) : la luzerne va consommer plus d'eau que le maïs pour un même tonnage. Il ajoute qu'il est lui-même éleveur laitier. S'il n'y a pas de maïs dans le sud du département, il n'y aura plus d'élevage. Il y a beaucoup de solutions pour sauver l'élevage, comme créer une grosse exploitation sur une commune (en lieu et place de plusieurs petites sur plusieurs communes). Mais ces solutions doivent être adaptées au territoire. Concernant les retenues, tout le monde peut adhérer au projet, même les plus petits, ce pourquoi le schéma est construit avec eux.

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

M. DUGLEUX réplique que, dans la région, 80 % des agriculteurs n'irriguent pas.

Sortie des pétitionnaires et des maires des communes concernées, ainsi que de l'EPMP.

M. WALDECK indique que l'association DSNE partage la même impression que celle de M. DUGLEUX pour le rapport de la commission d'enquête. Malgré les réunions publiques, beaucoup d'associations ne s'y sont pas retrouvées dans les contributions réalisées. Les réserves ne semblent pas être une bonne solution au problème, mais les propositions émises dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral sont constructives et les améliorations sur les seuils sont intéressantes. En ce qui concerne les forages domestiques, il demande comment ils seront gardés en service.

Le Président précise que des analyses de suivi des indicateurs et des seuils de gestion pourront garantir que les prélèvements sont compatibles avec les fonctions. Des comités de suivi seront mis en place et prendront les décisions qui s'imposent.

M. MOUILLOT expose que, pour réaliser le rapport, la commission d'enquête a formé des « paquets » thématiques en fonction des types d'observations afin de répondre à chacun des points. Dès la mise en service des retenues, des indicateurs complémentaires ou « probatoires » sont présents en plus du dispositif réglementaire. Ces indicateurs probatoires ont un enjeu très fort et nécessitent une grande attention afin de vérifier que la ressource se comporte bien, conformément à ce qui est prévu dans l'étude d'impact du projet. Tous les forages, quelque soit leur usage (domestiques, annexes, de remplissage ou rebouchés) doivent répondre à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié. Les forages domestiques doivent produire moins de 1000 m³/an, et présenter un débit horaire maximum strictement inférieur à 8 m³/h, car on se trouve en zone de répartition des eaux (ZRE).

M. WALDECK souhaite des précisions sur le remplacement de la pompe d'un forage domestique.

M. MOUILLOT indique qu'un compteur débit-métrique est installé pour chaque forage et que le retour d'index est contrôlé par la police de l'eau.

M. SABLE ajoute que la règle de financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne prévoit que la pompe de ce type de forage soit remplacée par une autre de plus faible capacité (2 à 6 m³/h). Un compteur sera toujours en place pour vérifier les volumes.

Le Docteur LEFORT demande si le refus de l'ARS est définitif.

M. FLAMENT répond par la positive. Les études sont en cours depuis 7 ans, sans qu'aucune ne fasse véritablement référence à l'analyse de la qualité de l'eau, alors que 14 retenues sont proches de captages. Pour l'ARS, c'est l'aspect sanitaire qui est primordial.

Le Président rappelle que l'arrêté prévoit la mise en place d'un suivi.

M. FLAMENT indique que la mise en place de l'observatoire des assolements est une bonne initiative. Mais il n'y a pas d'analyses anticipées de la qualité de l'eau et, s'il y a un impact, il sera trop tard.

M. JACOBSONNE précise que des réglementations permettent actuellement de prendre en compte la qualité de l'eau, notamment les zones sous contrainte environnementale définies dans le code de l'environnement. Ainsi, l'État peut intervenir à tout moment si la qualité de l'eau se détériore. Par ailleurs, des programmes d'action volontaires de reconquête de la qualité de l'eau, appelés Re-sources, sont actuellement mis en œuvre dans les aires d'alimentation de captage concernées par le projet.

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Mme DENOUES interroge sur l'impact du projet sur la qualité de l'eau alors que les parcelles sont déjà irriguées.

Mme BODIN répond que l'avis de l'ARS est défavorable par manque d'éléments pour se prononcer. Des premiers éléments de réponse viennent d'être apportés mais un changement d'avis ne peut pas s'opérer en quelques minutes sans étude. Le territoire du projet est particulier, avec des contrats Ressources mis en place.

Le Président insiste sur l'observatoire des assolements, qui permettra de mesurer quelles sont les causes impactant potentiellement la qualité de l'eau et sur les mesures comprises dans le projet de territoire porté par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise-Marais Poitevin.

M. BRANGIER entend que l'eau est un bien commun qui doit être partagé. Or, l'irrigation s'intègre dans un modèle productiviste qui génère beaucoup de pollutions et qui a des conséquences sur la santé humaine. Une étude récente de l'INRA (Institut National pour la Recherche Agronomique) démontre que les pesticides pourraient être diminués de 40 %.

M. MOUILLOT précise que 60 % du projet est concerné par des aires de protection de captage. L'observatoire des assolements permettra de savoir d'où vient l'eau, comment elle sera utilisée (quels volumes sur quelles parcelles) et ses éventuelles conséquences sur la qualité de l'eau potable. Il s'agit là d'un programme obligatoire, et non volontaire, permettant de déterminer des impacts potentiels et de présenter à tous les partenaires sur le territoire une information partagée et transparente.

M. WALDECK demande s'il est possible de donner des délais de réponse plus contraignants en cas d'accident ou d'incident.

M. MOUILLOT expose que les retenues sont des barrages de classe C et sont donc soumis au décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Le gestionnaire aura donc à élaborer un dossier complet à tenir et des consignes à respecter. Ces éléments seront validés par le service de contrôle des ouvrages hydrauliques à plusieurs moments clés (validation de la conception, phase chantier, réception, fonctionnement) et feront l'objet, conformément au projet d'arrêté préfectoral, de visites techniques approfondies à intervalle régulier.

M. WALDECK interroge sur la remise en état du site à l'issue de l'exploitation.

M. MOUILLOT répond qu'il s'agit de la même réglementation que les installations classées. Le Préfet peut abroger ou modifier l'arrêté, et peut demander la remise en état du site.

M. JACOBSONNE ajoute que ces prescriptions sont évoquées dans l'article 13 de l'arrêté.

M. WALDECK estime que l'article 22 de l'arrêté relatif au suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts est succinct. Il manque les éléments d'échéancier des suivis, des protocoles, et le choix de l'écologue et des experts n'est pas défini. Il questionne sur la pertinence de laisser choisir le bénéficiaire.

M. MOUILLOT indique qu'il n'y a pas de mesures compensatoires pour ce dossier, car les mesures d'évitement et de réduction, ainsi que les mesures d'accompagnement, permettent de ne pas observer d'effets dommageables résiduels. L'article relatif au planning de chantier et au suivi des mesures a été concerté avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine en charge de la protection des habitats et des espèces afin d'être le plus lisible possible pour le bénéficiaire, les tiers et la police de l'eau (pour pouvoir contrôler ce qui est contrôlable). C'est le rôle du maître d'ouvrage de désigner les experts, tout en sachant que la commission d'évaluation et de surveillance réunira tous les experts et services de l'État afin de se prononcer sur certains

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

points et de suivre les travaux et le fonctionnement. Il s'agit d'une garantie de transparence et de suivi de qualité du projet.

Le Président ajoute qu'il appartiendra aux préfets concernés de faire respecter l'arrêté. Il rapporte les observations du BRGM reçues par mail pour une formulation contestée du rapport (p. 22) : « En ce qui concerne l'impact du projet sur la faune aquatique, les résultats du modèle hydrogéologique du BRGM montrent un effet positif du projet sur la faune aquatique en période d'étiage compte tenu de l'amélioration des écoulements naturels (gain de 5 à 50%) ». Dans son étude, le BRGM n'a pas apprécié l'impact spécifique sur la faune aquatique, car ce n'est pas de sa compétence.

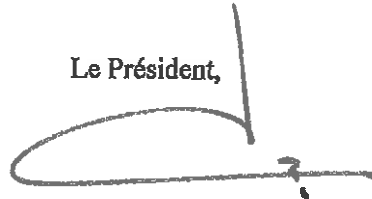
Le dossier est soumis au vote des membres du CoDERST qui donne lieu à un avis favorable avec 5 votes contre et 17 votes pour.

Départ de Mme DENOUES qui donne pouvoir à M. MAROLLEAU.

Départ de Mme PINEAU qui donne pouvoir à Mme HERAUD.

Départ de M. FAITY qui donne pouvoir à M. BARTHOLE.

Le Président,



Didier DORÉ

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Compte rendu de la séance du 26 septembre 2017

Dossier n° 2

Autorisation unique au titre de la loi sur l'eau concernant la construction et le fonctionnement de 6 retenues de substitution sur le bassin « Dive-Bouleure-Clain amont »

Demande formulée par la Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'Eau (SCAGE)

Rapporteur : DDT

M. Olivier PIN, Président du SCAGE, M. Pierre TROUVAT, Président de la SCAEDS, M. Jean-François AMEN, de la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, sont invités à entrer.

M. SABLE présente son rapport. Il s'agit de valider l'autorisation unique au titre du code de l'environnement pour la réalisation de 6 réserves d'eau d'irrigation situées dans le sous-bassin de la Dive Bouleure et dans le bassin de Clain amont. Elles ont pour objectif de substituer des prélèvements actuellement effectués au printemps-été dans le milieu naturel par des prélèvements en période hivernale, uniquement lorsque les conditions sont satisfaisantes, afin de réduire la pression de prélèvement sur les milieux aquatiques pendant les périodes de forte sensibilité. Le projet est réparti sur 6 communes et concerne 127 irrigants pour un volume utile stocké d'eau de 2,17 Mm³.

Discussion :

M. PIN ajoute qu'il est lui-même agriculteur à Champagné Saint Hilaire, qu'il tient une petite exploitation avec son neveu, où l'eau est vitale, alors que les prélèvements sur le Clain sont assez vulnérables. Le projet a généré 46 % d'adhésion, dont 50 % sont des éleveurs.

M. ALBERT demande quel est l'avis du maire de Rom.

M. SABLE répond qu'il est favorable.

M. WALDECK interroge sur l'absence d'étude d'impact cumulé.

M. PIN répond que l'étude a été réalisée par le SCAGE et le BRGM sur l'ensemble du bassin.

M. AMEN explique qu'un impact cumulé consiste à prendre en compte dans le dossier tous les projets existants. Ce dossier est particulier en ce qui concerne les études hydrographiques puisque les bassins du Clain et de la Sèvre Niortaise sont voisins et réalisent des échanges. Le BRGM a donc effectué des simulations prospectives sous forme d'un scénario où tous les projets du Clain ont été insérés. Il faut préciser que le bassin du Clain est divisé en 5 sous-bassins, chacun ayant sa coopérative. Il existe donc actuellement 41 projets dont 6 pour le bassin Dive-Bouleure-Clain amont, mais tous ont été pris en compte. L'analyse a donc été réalisée sous forme d'impact cumulé, dont les résultats sont présentés dans l'étude d'incidence.

M. RICHARD demande si les cultures sont diversifiées.

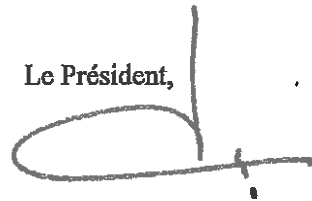
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

M. PIN précise que les exploitations sont très diverses, souvent avec une base céréalière et des ateliers spécifiques à côté. Sans irrigation, il est seulement possible de produire des céréales pures ou de faire de l'élevage. Alors qu'avec de l'irrigation, les assolements peuvent être diversifiés avec d'autres cultures.

Sortie des pétitionnaires.

Le dossier est soumis au vote des membres du CoDERST qui donne lieu à un avis favorable avec 5 votes contre et 16 votes pour.

Le Président,



Didier DORÉ